



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Entreprise de maçonnerie et génie civil Emery SA**, 1978 Lens
2. Délai pour contester l'état de collocation:
01.12.2014 jusqu'au 22.12.2014
3. Délai pour contester l'inventaire:
01.12.2014 jusqu'au 11.12.2014
4. **Remarques:** sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les actions que l'administration de la liquidation renonce à introduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventuelle à l'encontre de l'administrateur et de l'organe de révision (art. 755 et 757 CO).

Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt

(art. 32 OAOF)

Concernant les actions et procédures que l'administration renonce à introduire ou continuer, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la liquidation et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

01842057

